

POLITIQUE DU CIRC EN MATIERE DE LIBRE ACCES AUX PUBLICATIONS DANS LES REVUES SCIENTIFIQUES

1. La communication et la diffusion des résultats de la recherche constituent l'un des grands objectifs du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC). Un des piliers de la mission du CIRC consiste à faire autorité, en tant que « référence mondiale et objective pour l'information sur le cancer ». Le CIRC doit assurer la qualité et l'intégrité de ses publications ; mais en tant que centre de recherche international bénéficiant de financements publics, il a en outre l'obligation de partager largement les connaissances, gratuitement et sans restriction d'utilisation.

2. Traditionnellement, l'accès à la recherche scientifique nécessitait des abonnements coûteux aux revues scientifiques. Etant donné la facilité d'utilisation et l'acceptation générale du support électronique pour la communication scientifique, ainsi que l'augmentation rapide du coût des périodiques, le libre accès [*open access – OA*] s'est imposé comme un modèle alternatif de publication. « La littérature en libre accès se présente sous forme électronique, accessible en ligne gratuitement et exempte de la plupart des restrictions imposées par le droit d'auteur et les licences d'utilisation. »¹ Les organismes financeurs comme les Instituts nationaux de la santé des Etats-Unis [*US National Institutes of Health – NIH*], la *Wellcome Trust* et les universités ont ouvert la voie en imposant le libre accès et en revendiquant le droit à l'accès public à la recherche financée par des fonds publics.

3. Aux fins du présent document et sauf indication contraire, les termes « publications » ou « articles » font référence aux articles publiés dans des revues extérieures et qui ont pour auteurs des membres du CIRC.

4. Le discours actuel sur le libre accès fait les distinctions suivantes en termes de types de libre accès :

- *Libre accès par la voie dorée* : publication dans des revues en libre accès. Ces publications impliquent généralement un paiement pour les frais de production pour que l'article soit immédiatement accessible au public, gratuitement et pratiquement sans restriction d'utilisation pour le lecteur.

¹ Suber P : Open access overview [Internet]; 21 juin 2004 [modifié le 16 décembre 2013 ; dernière consultation le 23 mars 2015]; Disponible sur : <http://legacy.earlham.edu/~peters/fos/overview.htm>
Suber P : Une très brève présentation du Libre Accès par Peter Suber. Publié le 21 janvier 2005. Disponible sur le site de l'Inist : <http://openaccess.inist.fr/?Une-tres-breve-presentation-du> – Dernière consultation : 23 mars 2015.

- *Modèle mixte ou hybride* : publication dans une revue accessible sur abonnement ; les auteurs ont la possibilité de demander que leur article soit immédiatement disponible en accès libre, gratuitement et pratiquement sans restriction d'utilisation pour le lecteur moyennant paiement de frais de production,
- *Libre accès par la voie verte* : auto-archivage ou dépôt des manuscrits dans des archives électroniques ouvertes appartenant à des institutions ou thématiques.

5. Le CIRC, se fondant sur les tendances actuelles en matière de communication académique et scientifique et soutenant le principe du libre accès, a établi sa politique de publication en libre accès (Annexe 1) en décembre 2014. La publication dans les revues en libre accès (par la voie dorée ou la voie hybride) et l'auto-archivage (par la voie verte) sont toutes des options acceptables, bien que chacune présente son lot de problèmes, et le CIRC a opté pour une approche flexible et multiforme.

6. Selon cette politique, les auteurs du CIRC sont vivement incités à choisir le libre accès par voie dorée ou hybride et à déposer leurs manuscrits sur des plateformes d'archivage ouvertes, institutionnelles ou thématiques. Ils sont en outre invités à planifier leurs publications à l'avance et à inclure les frais prévisionnels de publication dès leurs demandes de subventions, à conserver une partie importante de leurs droits d'auteurs relatifs à la publication de leurs travaux de recherche, à informer leurs collaborateurs de la politique du CIRC en matière de publication en libre accès et à se faire les avocats de la diffusion en libre accès des articles dont ils sont co-auteurs. Il est également important de noter les limites de la portée de cette politique : 1) Cette politique s'applique quand un chercheur du CIRC est le principal auteur ou l'auteur correspondant ou quand le CIRC a un rôle central dans le projet (par exemple recherche de financements), et 2) Cette politique s'applique aux articles de revues publiés en-dehors du Centre et ne concerne pas les livres, collections, rapports et autres publications produites par le CIRC.

7. Même si cela n'entre pas dans le cadre de la politique de publication en libre accès du CIRC, il n'en est pas moins essentiel de diffuser largement et librement les publications du CIRC. Le CIRC reconnaît l'importance d'une approche raisonnée et équilibrée en ce qui concerne la diffusion de ses recherches et des connaissances générées. Dans cette optique, les actions suivantes ont été réalisées en 2014 :

- Participation en tant qu'éditeur au Programme HINARI, partenariat de l'OMS avec de grands éditeurs commerciaux pour « fournir l'accès en ligne gratuit ou à coût très réduit aux principales revues de sciences biomédicales ou sociales apparentées, aux institutions locales à but non lucratif dans les pays en voie de développement ».² Le rapport sur le cancer dans le monde 2014 [*World Cancer Report 2014*] et les Monographies du CIRC [*IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans*] sont disponibles par l'intermédiaire d'HINARI.

² HINARI: A propos d'HINARI [Internet] [Consulté le 19 mars 2015]. Disponible en français sur : <http://www.who.int/hinari/about/fr/>

- Signature d'un accord avec la Bibliothèque nationale de médecine des Etats-Unis [*US National Library of Medicine – NLM*] pour l'archivage des Monographies du CIRC dans *PubMed Bookshelf*, portail d'archivage en accès libre de livres et de documents dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

8. Une grande partie du débat actuel sur le libre accès se focalise sur les problèmes de coûts, pas toujours abordables pour ceux qui veulent publier par la voie dorée ou la voie hybride. Gratuite pour les lecteurs, « la littérature en libre accès a un coût de production ou de publication »³. Pour le CIRC, la principale contrainte vient du coût des 'frais de publication' pour le traitement de l'article [*article processing charge – APC*], à payer pour que le texte intégral soit immédiatement disponible. Les coûts pratiqués par les revues dans lesquelles les chercheurs du CIRC publient le plus fréquemment varient de 1350 \$ US (1081 €) pour *PLoS* à 5000 \$ US (4005 €) pour *The Lancet Oncology*. Même s'il est possible de limiter ces coûts, grâce à des exemptions ou du fait que certaines revues ne demandent pas de frais de publication, le coût global des publications en accès libre par la voie dorée ou la voie hybride constitue un obstacle important. Une estimation de ce qu'aurait coûté la publication en accès libre des 341 articles signés ou co-signés par le CIRC en 2013 fait apparaître un montant total de 788 000 €.

9. Même s'il faut encore recueillir et analyser davantage de données sur les pratiques des auteurs du CIRC en matière de publication en libre accès, il est certain qu'à ce stade, le coût de la publication en libre accès dépasse les capacités actuelles du CIRC. La politique du CIRC demande aux auteurs d'inclure une estimation des coûts de publication dans leurs demandes de subventions ; ce changement de protocole peut réduire le poids du financement des publications en libre accès pour le CIRC, mais cette mesure, à elle seule, ne suffira pas à financer l'accès aux publications par la voie dorée ou hybride.

10. Il n'est évidemment pas absolument nécessaire de publier en libre accès tous les articles écrits par des auteurs du CIRC ou financés par le CIRC. Le Comité directeur du CIRC a toutefois identifié plusieurs éléments à prendre en compte pour déterminer si un article mérite d'être publié en libre accès : portée du sujet abordé, son impact potentiel, application des directives, public cible, intérêt pour les pays à revenus faibles ou intermédiaires (PRFI).

11. Pour pouvoir publier en libre accès, le CIRC doit tout d'abord disposer d'un financement de base permettant de payer chaque année les frais de publication d'un certain nombre d'articles sélectionnés en fonction des priorités.

12. La plupart des débats sur le libre accès se focalisent sur le coût des publications par la voie dorée et la voie hybride ; mais la voie verte (archivage en ligne) a également un coût significatif en termes d'infrastructure technique et de ressources humaines. A l'heure actuelle, le CIRC a fait le choix de privilégier l'impact immédiat en publiant en libre accès par la voie dorée et la voie hybride, tout en étudiant la possibilité de mettre sur pied une plateforme d'archivage institutionnelle (IR). La conservation d'une part importante de leurs droits d'auteurs,

³ Suber P : Open access overview [Internet]; 21 juin 2004 [modifié le 16 décembre 2013 ; dernière consultation le 23 mars 2015]; Disponible sur : <http://legacy.earlham.edu/~peters/fos/overview.htm>
Suber P : Une très brève présentation du Libre Accès par Peter Suber. Publié le 21 janvier 2005. Disponible sur le site de l'Inist: <http://openaccess.inist.fr/?Une-tres-breve-presentation-du> – Dernière consultation : 23 mars 2015.

conformément à la politique d'accès ouvert, permettra aux auteurs du CIRC de déposer des prépublications et des post-publications sur une plateforme d'archivage institutionnelle ou thématique.

13. La technologie nécessaire pour organiser et héberger les manuscrits et les métadonnées qui les accompagnent ne représente que l'un des aspects à prendre en compte pour la création d'un archivage électronique. Ce qui est plus difficile et qui demande énormément de temps, c'est la gestion du contenu et des droits pour la création et l'entretien de la plateforme d'archivage. Il convient d'effectuer une évaluation complète des ressources nécessaires pour la mise en place d'une telle plateforme ; ce travail est en cours.

14. Les objectifs du CIRC pour 2015, en termes de libre accès, sont les suivants :

- Former les auteurs du CIRC à l'application cohérente de la nouvelle politique de publication en libre accès.
- Recueillir les données de 2014 qui serviront de référence pour la période précédant la mise en œuvre de la politique de publication.
- Augmenter le nombre d'articles publiés par la voie dorée ou par la voie hybride.
- Se prononcer sur la faisabilité de créer une plateforme d'archivage ouverte et, si la décision est positive, mettre en route les procédures nécessaires pour son lancement.

Conclusion

15. Le CIRC a adopté une politique de libre accès qui décrit les principes auxquels il adhèrera pour assurer le meilleur accès à ses articles publiés dans des revues scientifiques, tout en en minimisant les coûts et les restrictions d'accès.

16. Le Secrétariat a consulté le Conseil scientifique, lors de sa 51^{ème} session en janvier 2015, pour avis sur cette politique et sur les mesures supplémentaires que le Centre pourrait prendre pour atteindre les objectifs décrits dans sa politique.

17. En réponse, le Conseil scientifique a reconnu qu'il existait des intérêts divergents et des problèmes inhérents à la publication en accès libre, et a recommandé une approche nuancée qui permettra au CIRC de définir soigneusement les articles prioritaires pour une large diffusion.

18. Le Conseil scientifique a appuyé la demande du Secrétariat de pouvoir utiliser un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € par an pendant trois ans, provenant du Fonds spécial du Conseil de Direction, pour permettre au Centre de publier par la voie dorée ou par la voie hybride une vingtaine d'articles scientifiques hautement prioritaires, quand il n'existe pas d'autres options financières ; le Conseil scientifique a recommandé de réévaluer cette approche d'ici à deux ans.

19. Le Conseil de Direction est invité à approuver l'utilisation d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € par an pendant trois ans du Fonds spécial du Conseil de Direction, pour les publications en libre accès.

Annexe 1 – Politique du CIRC en matière de publication en libre accès

Définition du libre accès

Le Centre international de recherche sur le cancer soutient et encourage le principe du libre accès – accès en ligne à la littérature universitaire et scientifique, gratuitement sans obligation d'abonnement, et libre de la plupart des droits d'auteurs et de licences.⁴

Justification du libre accès

Le Centre, conformément à son Statut et en tant qu'Organisation des Nations Unies bénéficiant de financements publics, se doit de diffuser les résultats de ses recherches. Conformément à cet engagement, sa politique de publication en libre accès atteste de la valeur que le Centre accorde à sa recherche et à la diffusion sans restrictions des résultats par leur publication.

Le libre accès aux résultats de la recherche du CIRC permet d'assurer que les principaux partenaires et tous ceux qui sont intéressés peuvent accéder à ces travaux, les utiliser et en bénéficier. Le libre accès permettra également au Centre et à ses chercheurs de gagner en visibilité et d'augmenter l'impact de la recherche effectuée par les chercheurs du CIRC et leurs collaborateurs.

Portée et contraintes de la politique de publication en libre accès

Cette politique définit les exigences du Centre relatives au libre accès des résultats de la recherche publiés dans les revues scientifiques à comité de lecture. Cette politique s'applique quand l'auteur principal ou l'auteur correspondant fait partie du CIRC ou quand le CIRC joue un rôle important dans la recherche (par exemple finance cette recherche).

Cette politique reconnaît que, pour le CIRC, le passage au libre accès est un processus qui devra être mis en balance avec les autres priorités, par exemple la publication dans des revues où les travaux présentés auront le meilleur impact.

Le libre accès pour les autres types de publications du CIRC, notamment les travaux publiés par le CIRC lui-même, est également important mais cela ne relève pas du champ d'application de cette politique.

⁴ Definition of Open Access. Berlin Declaration. Max Planck Society.
<http://www.berlin11.org/index.php/the-berlin-declaration.html> Accessed 23 March 2015
<http://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration>

Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales. Institut de l'Information Scientifique et Technique (Inist)
<http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Berlin-sur-le-Libre> Consulté le 23 mars 2015

Déclaration de principe

Cette politique a pour objectifs d'assurer l'accès le plus large possible et sans restriction à la recherche du Centre, de faciliter la réutilisation des publications dont le CIRC a la paternité et de mettre en place un système de conservation à long terme et de libre accès pour les résultats des recherches menées par le CIRC. Le libre accès à la recherche du CIRC peut être obtenu par des approches complémentaires grâce auxquelles :

Le centre **incite fortement** ses auteurs à :

- A. Publier dans des revues à libre accès.
- B. Publier dans des revues accessibles sur abonnement sous l'option « Article en libre accès ».
- C. Déposer une version électronique du manuscrit final accepté (postpublication) dans *PubMed Central* ou une plateforme institutionnelle appropriée, immédiatement après son acceptation. Les métadonnées doivent être accessibles à partir du moment du dépôt et la version complète dans les 12 mois qui suivent.
- D. Publier sous licence (comme par exemple la licence *Creative Commons IGO*) qui concorde avec le principe de libre accès, en s'affranchissant de la plupart des barrières de droits de propriété intellectuelle.

De plus, le Centre **demande** aux auteurs de :

- E. Conserver une part significative des droits d'auteurs relatifs à la recherche publiée.
- F. Informer leurs collaborateurs de cette politique et plaider pour que les publications des résultats dont ils sont co-auteurs soient en libre accès.
- G. Inclure l'estimation du montant des frais de publication dans les demandes de financement de leurs projets de recherche.

Il incombe aux auteurs du CIRC de se conformer à cette politique ainsi qu'aux règles des bailleurs de fonds et autres organismes attribuant des subventions en lien avec des publications particulières dont le CIRC est co-auteur.

Appendice – Glossaire^{5,6,7}

Auto-archivage – processus par lequel les auteurs déposent eux-mêmes une version de leurs articles sur une plateforme d'archivage institutionnelle ou thématique. L'auto-archivage ne permet généralement pas de déposer la version de l'éditeur, mais seulement le manuscrit de l'auteur avant ou après examen collégial (prépublications et postpublications).

Creative Commons – organisation non gouvernementale qui permet de partager et d'utiliser la créativité et les connaissances au moyen d'outils juridiques et gratuits.

Frais de publication (*Article Processing Charges, APC*) – droits payés à l'éditeur pour que l'article soit immédiatement et librement accessible lors de sa publication.

Licence 'de paternité' CC BY ([Creative Commons Attribution License](#)) – licence standard, proposée par l'organisation *Creative Commons*, par laquelle l'auteur garde la propriété intellectuelle et autorise sans restriction l'utilisation, la diffusion et la reproduction de son travail sur quelque support que ce soit, pourvu que le travail original soit cité correctement. Il existe des variantes dans les licences *Creative Commons*. CC BY est la version la moins restrictive.

Manuscrit de l'auteur ou version de l'auteur – version créée par l'auteur, acceptée après examen collégial du comité de lecture (postpublication).

Manuscrit final évalué par des pairs (ou par un comité de lecture) ([NIH](#)) – version finale d'un article évalué par un comité de lecture et accepté pour publication dans une revue scientifique, et comprenant toutes les modifications effectuées au cours du processus d'évaluation.

Métadonnées – références bibliographiques d'un article, comportant notamment son titre, le nom de la revue, le nom et l'affiliation des auteurs.

Publication en libre accès (*Open Access, OA*) – contenu scientifique ou académique disponible sur internet, accessible gratuitement et sans restriction de diffusion et de réutilisation – Synonyme : accès ouvert.

Publication en libre accès de type 'Libre OA' – publication d'accès gratuit, et sans restriction d'utilisation (par opposition à 'publication gratuite').

Publication gratuite (*Gratis OA*) – publication en accès gratuit mais avec des restrictions d'utilisation.

PubMed Central ([PMC](#)) – plateforme d'archivage gratuite de textes intégraux de la littérature biomédicale et des sciences de la vie des NIH/Bibliothèque nationale de médecine des Etats-Unis. PMC est le portail d'archivage de tous les articles financés par les NIH. [Europe PMC](#) est la plateforme d'archivage recommandée pour la publication des recherches financées par le Conseil européen de la recherche [*European Research Council - ERC*].

Postpublication – version finale de l'article après évaluation et acceptation par le comité de lecture, avec les révisions.

Prépublication – version de l'article avant évaluation par un comité de lecture.

Version de l'éditeur ([NIH](#)) – copie définitive de l'article, réalisée par le journal, comportant toutes les modifications résultant du processus d'évaluation par le comité de lecture, ainsi que les modifications d'ordre rédactionnel, stylistique et de formatage.

⁵ Sherpa. <http://www.sherpa.ac.uk/> University of Nottingham. Dernière consultation 23 mars 2014

⁶ FAQ about the NIH Public Access Policy. US DHHS. <http://publicaccess.nih.gov/FAQ.htm> Dernière mise à jour: 1^{er} juillet 2013. Dernière consultation : 23 mars 2015.

⁷ Sparc Open Access Newsletter. Suber, P. <http://www.earlham.edu/~peters/fos/newsletter/archive.htm>. Accessed 29 May 2012.

Inist. Glossaire. <http://openaccess.inist.fr/spip.php?page=glossaire>

Voie dorée – s’applique à la publication d’articles dans des revues en libre accès contre paiement par l’auteur des frais de publication.

Voie verte – s’applique à l’accès libre par auto-archivage dans des archives ouvertes appartenant à des institutions ou relevant de disciplines scientifiques.

Voie (ou modèle) hybride – s’applique aux articles en libre accès dans une revue accessible sur abonnement parce que les auteurs ont choisi de payer les frais de publication d’article.